

Compte rendu de la séance du lundi 02 août 2021

Secrétaire(s) de la séance: Mauricette POTIER

Ordre du jour:

- Délibération relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, confié au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne.
- Délibération relative à la conservation des archives en Mairie.
- Délibération relative au délégués du Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valoi.

Questions diverses

Délibérations du conseil:

DELIBERATION RELATIVE AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE, CONFIE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L' AISNE (2021 019)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Vu l'article 26-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant les centres de gestion à mettre en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes doit être mis en place depuis le 1^{er} mai 2020 dans l'ensemble des administrations pour les fonctionnaires et les agents contractuels. Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret paru au Journal officiel du 15 mars 2020 précise les modalités de ce dispositif qui comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

L'acte instituant ces procédures précise comment l'auteur du signalement :

- adresse son signalement ;
- fournit les faits et éventuellement les informations ou documents de nature à étayer son signalement (quels que soient leur forme ou leur support) ;
- fournit les éléments permettant un échange avec le destinataire du signalement.

Cet acte précise également les mesures revenant à l'administration qui a reçu le signalement pour :

- informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Chaque autorité compétente doit informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif de signalement et des modalités pour y avoir accès.

L'article 2 du décret prévoit également que le dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics relevant de l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, il peut également être confié, dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, aux centres de gestion.

Le Centre de Gestion de l'Aisne propose ce dispositif à l'ensemble des collectivités et établissements publics, à titre gracieux pour celles et ceux qui y sont affiliés.

L'ensemble des informations est disponible sur le site internet du Centre de Gestion dans un onglet dédié "signalements".

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposé par le Centre de Gestion,
- d'informer les agents de ce dispositif.

Le conseil adopte à l'unanimité des membres présents

CONSERVATION DES ARCHIVES EN MAIRIE (2021 020)

Selon l'article L 212-11 du code du patrimoine, les archives produites ou reçues par les communes de moins de 2 000 habitants sont déposées au service départemental d'archives compétent à l'expiration d'un délai de cent vingt ans pour les registres de l'état civil et de cinquante ans pour les autres documents n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif.

Selon l'article L 2321-1, alinéa 2 du code général des Collectivités territoriales, les dépenses obligatoires de la commune comprennent les frais de bureau et d'impression pour le service de la commune et les frais de conservation des archives communales et du recueil des actes administratifs du département.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que les archives de la commune, dont, l'état civil de 1676 à 1902 ainsi que d'autres documents divers, soient confiés au service départemental d'archives.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide de confier les archives de la commune, dont l'état civil de 1676 à 1902, ainsi que d'autres documents divers, au service départemental d'archives.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS (2021 021)

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-7,

Le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la démission de Monsieur Jean-Cyr GRANTOT, délégué titulaire au SESV, Il appartient au Conseil municipal de désigner le nouveau délégué titulaire et son suppléant.

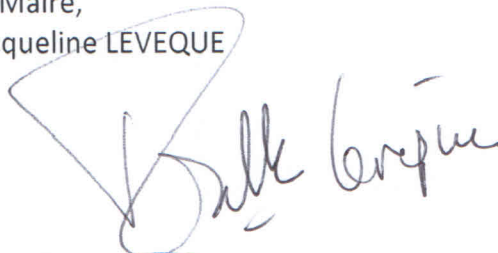
Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, représentants la commune au sein du SESV.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité :

- Délégué titulaire au SESV : **Monsieur Christian HUTTEAU**
- Délégué suppléant au SESV : **Monsieur Denis BERTHE**

Fait et délibéré le jour, mois, année susdits. Ont signé au registre des délibérations, les membres présents.

Le Maire,
Jacqueline LEVEQUE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jacqueline Leveque', written over a large, loopy initial 'J'.